



**Arrêté temporaire n° 2020-88**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Route du Bout du Haut et route du Val**

**COMMUNE DE VILLERVILLE**

Monsieur Michel MARESCOT, Maire de la commune de Villerville,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise EDTPE pour l'enfouissement des réseaux haute et basse tension, route du Bout du Haut et route du Val du 28/09/2020 au 28/11/2020, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

À partir du 28/09/2020 et ce jusqu'à la fin des travaux,

- **Route du Bout du Haut la circulation sera interdite de 8h00 jusqu'à 17h00, une déviation sera mise en place par l'entreprise EDTPE (voir plan joint) : Déviation double sens de la zone concernée (en rouge sur le plan) par la route du Val puis la RD62 et enfin la RD513 pour revenir sur Villerville,**
- **Route du Val, la circulation des véhicules est alternée par des feux de circulation,**

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : **EDTPE, TSA 70011, DARDILLY CEDEX**

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Villerville, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pont L'évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villerville, le 24/09/2020

*M. le Maire*

E. LEFÈVRE



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.